

/CS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-18 du 02 Février 1994

portant nomination à la Présidence
de la République de Chargés de Mission
et de Conseiller Technique à la
Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 93-199 du 8 Septembre 1993 portant Composition du Gouvernement ;

SUR proposition du Président de la République ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Janvier 1994

D E C R E T E :

Article 1er..- Les nominations ci-après sont prononcées au Cabinet du Président de la République.:

- Chargé de Mission : Monsieur Paulin HOUNTONDJI
- Chargé de Mission pour les Travaux Publics, l'Urbanisme et les Transports : Monsieur Eustache SARRE
- Conseiller Technique à la Communication (cumulativement avec ses fonctions actuelles) : Monsieur Innocent Pascal Agnomnian GANDAHO.

Article 2..- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 02 Février 1994
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

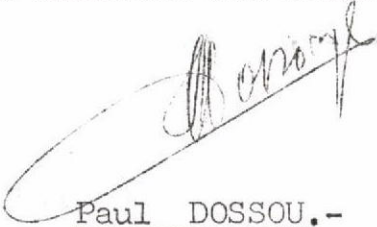
.../...

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME 4 MF AUTRES MINISTERES 17 SGG 4
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-CSM-DCCT 3 UNB-ENA-FASJEP 3
INSAE-~~IC~~AA 2 INTERESSES 3 JO 1.-